

# Procédure file

| Informations de base                                    |                                   |
|---|-----------------------------------|
| INI - Procédure d'initiative                            | 2007/2206(INI) Procédure terminée |
| Femmes et science                                       |                                   |
| Sujet   |                                   |
| 3.50 Recherche et développement technologique et espace |                                   |
| 4.10.04 Egalité des genres                              |                                   |

| Acteurs principaux    |  |                                    |                    |
|-----------------------|--|------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen    | Commission au fond                                     | Rapporteur(e)                      | Date de nomination |
|                       | <b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres   |                                    | 27/06/2007         |
|                       |  | PSE <a href="#">THOMSEN Britta</a> |                    |
|                       | Commission pour avis                                   | Rapporteur(e) pour avis            | Date de nomination |
|                       | <b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie            |                                    | 05/12/2007         |
|                       |  | PPE-DE <a href="#">DOVER Den</a>   |                    |
| Commission européenne | DG de la Commission                                    | Commissaire                        |                    |
|                       | <a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a> | ŠPIDLA Vladimír                    |                    |

| Événements clés |  |   |        |
|-----------------|--|---|--------|
| 27/09/2007      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |   |        |
| 14/04/2008      | Vote en commission                                 |   | Résumé |
| 22/04/2008      | Dépôt du rapport de la commission                  | <a href="#">A6-0165/2008</a>  |        |
| 20/05/2008      | Débat en plénière                                  |  |        |
| 21/05/2008      | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
| 21/05/2008      | Décision du Parlement                              | <a href="#">T6-0221/2008</a>  | Résumé |
| 21/05/2008      | Fin de la procédure au Parlement                   |   |        |

| Informations techniques                |                              |
|--|------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2007/2206(INI)               |
| Type de procédure                      | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure                 | Rapport d'initiative         |
| Base juridique                         | Règlement du Parlement EP 54 |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée           |
| Dossier de la commission parlementaire | FEMM/6/53527                 |

| Portail de documentation |
|--------------------------|
|--------------------------|

|   |      |                              |            |    |        |
|---|------|------------------------------|------------|----|--------|
| Projet de rapport de la commission                        |      | <a href="#">PE400.495</a>    | 07/02/2008 | EP |        |
| Amendements déposés en commission                         |      | <a href="#">PE402.909</a>    | 06/03/2008 | EP |        |
| Avis de la commission                                     | ITRE | <a href="#">PE400.662</a>    | 09/04/2008 | EP |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique           |      | <a href="#">A6-0165/2008</a> | 22/04/2008 | EP |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique                 |      | <a href="#">T6-0221/2008</a> | 21/05/2008 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière |      | SP(2008)3593/2               | 12/06/2008 | EC |        |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière |      | <a href="#">SP(2008)4116</a> | 17/07/2008 | EC |        |

## Femmes et science

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Britta THOMSEN (PSE, DK) sur les femmes et les sciences, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres rappelle que la recherche est un secteur essentiel pour le développement économique de l'Union et que l'Europe doit actuellement recruter quelque 700.000 chercheurs pour rencontrer les objectifs de Lisbonne. La proportion de femmes constitue toutefois une minorité dans ce contexte puisque les chercheuses représentent en moyenne 35% des chercheurs du secteur public et seulement 18% des chercheurs du secteur privé. En outre, plus on approche du sommet de la hiérarchie universitaire, moins on y trouve de femmes puisque bien que représentant plus de 50% des étudiants européens et titulaires de 43% des diplômes de doctorat dans l'UE, les femmes ne sont que 15% à occuper des postes supérieurs dans les universités, ce qui réduit nettement leur influence au niveau de la prise de décision dans le domaine de la recherche.

Face à ce constat, les députés appellent les États membres à promouvoir la science comme un domaine intéressant les deux sexes et notamment les femmes dès leur plus jeune âge et à lutter fermement contre les stéréotypes sexistes qui ont toujours cours dans le secteur de la recherche. Ils encouragent notamment les universités et les établissements d'enseignement supérieur à identifier toutes les formes de discrimination dont seraient victimes implicitement les femmes et d'y remédier. Ils soulignent tout particulièrement les critères d'évaluation conventionnels de l'"excellence" et de la "performance" dans le secteur de la recherche, souvent fonction du volume de publications (critère pouvant être discriminatoire et limitatif pour les femmes).

Pour favoriser une meilleure intégration des femmes dans le secteur de la recherche et de la science en général, toute une série de mesures sont envisagées par les députés. Ces mesures peuvent se résumer comme suit :

- révision des publications relatives à l'histoire des sciences et des technologies afin de vérifier que les femmes y jouent un rôle clé et de faire en sorte que celles-ci constituent aussi un modèle à suivre ;
- révision du modèle du "bon chercheur" en identifiant des différences entre les carrières scientifiques des hommes et des femmes et en soulignant que les chercheuses apportent une contribution certaine au monde de la recherche ;
- amélioration du quotidien des chercheuses confrontées à des difficultés de conciliation des horaires : certaines ne parviennent plus à concilier vie familiale et vie professionnelle ; il faut donc leur proposer des horaires de travail flexibles, de meilleures infrastructures de garde d'enfants, ainsi que l'accès transfrontalier à la protection sociale ; il s'agit également de leur proposer des conditions d'exercice du congé parental plus favorables (les députés constatent notamment qu'en interrompant leur carrière scientifique pour des raisons familiales, les femmes réduisent largement leurs perspectives professionnelles ? il faut donc que l'âge soit pondéré par la situation familiale, en prenant en compte le nombre de personnes qui sont à la charge du chercheur) ;
- instauration de systèmes de bourses d'études de doctorat respectant mieux les dispositions nationales régissant le congé de maternité (en effet, les conditions d'âge pour l'octroi de bourses d'études désavantagent les jeunes femmes qui sont mères ou ont à leur charge des personnes dépendantes ; il faut donc prévoir que chaque année passée avec une personne dépendante puisse donner droit à un délai supplémentaire pour le dépôt d'une demande de doctorat) ;
- révision des procédures de recrutement qui tendent à favoriser les candidatures masculines au détriment des candidatures de scientifiques féminines et mise en œuvre de stratégies (dans les universités, établissements de recherche et entreprises privées) destinées à favoriser l'égalité hommes-femmes dans les recrutements et la prise de décision des femmes ? les députés suggèrent en particulier l'application d'un quota indicatif et non contraignant d'au moins 40% de femmes dans les recrutements de femmes scientifiques ;
- sensibilisation de la communauté scientifique et des décideurs politiques à l'égalité des chances dans la science et la recherche ;
- meilleure participation des femmes aux programmes de recherche scientifique (dans ce contexte, la Commission est appelée à surveiller la participation des femmes aux programmes communautaires de recherche et assurer une meilleure représentation des femmes dans les groupes de scientifiques qui soumissionnent au 7<sup>ème</sup> programme-cadre de R&DT - la Commission est notamment appelée à mieux informer le Parlement des progrès en matière de présence des femmes au sein des comités d'évaluation et des comités de sélection des projets et à procéder à une évaluation à mi-parcours des outils d'intégration de la dimension hommes-femmes dans le 7<sup>ème</sup> programme-cadre) ;
- encouragement des chercheuses à poursuivre les programmes d'aide et de tutorat ;
- promotion des carrières professionnelles féminines dans les filières scientifiques - dans ce contexte, les députés suggèrent la fixation de proportions obligatoires de chercheuses ou de « professeures » comme moyen de garantir un juste équilibre entre les hommes et les femmes dans le secteur des sciences ;
- politique salariale plus juste vis-à-vis des femmes scientifiques et octroi de certains fonds de recherche spécifiquement consacrés aux femmes afin de compenser le sous-financement des femmes travaillant dans la recherche ;
- mise en œuvre (dans les universités) de programmes spéciaux visant à inciter davantage les jeunes filles et les femmes à s'engager

dans des carrières scientifiques et mise en ?uvre de programmes destinés à encadrer et à soutenir les jeunes femmes scientifiques afin qu'elles participent aux programmes de recherche et souscrivent aux demandes de subventions ;

- mise en réseau de femmes scientifiques aux niveaux national, régional et de l'Union européenne afin de renforcer la position des femmes et de les inciter à participer au débat politique en la matière.

Par ailleurs, les députés constatent qu'une proportion excessivement élevée de femmes abandonne la carrière scientifique au long des années sur le modèle du "tuyau percé". C'est pourquoi, ils demandent que ce phénomène soit analysé en termes de "facteurs de répulsion et d'attraction" et que les autorités concernées proposent des solutions pour améliorer l'environnement de travail des femmes scientifiques et tiennent mieux compte de leurs responsabilités familiales. Enfin, ils demandent que des mesures plus favorables soient prises pour renforcer la mobilité des femmes afin de leur garantir une progression des carrières plus avantageuse.

## Femmes et science

---

Le Parlement européen a adopté par 416 voix pour, 75 voix contre et 164 abstentions une résolution sur les femmes et les sciences.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Britta THOMSEN (PSE, DK) au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres.

Le Parlement rappelle que la recherche est un secteur essentiel pour le développement économique de l'Union mais que les femmes constitue la proportion la plus faible de ce secteur avec seulement 35% des chercheurs féminins dans le secteur public et à peine 18% de femmes dans le secteur privé.

Face à ce constat, le Parlement appelle les États membres à promouvoir la science comme un domaine intéressant les deux sexes et notamment les femmes dès leur plus jeune âge. Il estime qu'il est impératif de lutter fermement contre les stéréotypes sexistes qui ont toujours cours dans le secteur de la recherche. Il encourage les universités et les établissements d'enseignement supérieur à identifier toutes les formes de discrimination dont seraient victimes implicitement les femmes et d'y remédier.

Pour favoriser une meilleure intégration des femmes dans le secteur de la recherche et de la science en général, toute une série de mesures sont envisagées.

Ces mesures peuvent se résumer comme suit :

- lutter contre les stéréotypes : révision du modèle du "bon chercheur" en identifiant des différences entre les carrières scientifiques des hommes et des femmes et en soulignant que les chercheuses apportent une contribution certaine au monde de la recherche ;
- mieux concilier vie familiale et vie professionnelle : des mesures sont réclamées pour leur proposer des horaires de travail flexibles, de meilleures infrastructures de garde d'enfants, des conditions d'exercice améliorées pour l'obtention d'un congé parental, ? ;
- bourses d'études : il faut que l'octroi des bourses d'études de doctorat respectent mieux les dispositions nationales régissant le congé de maternité (en effet, les conditions d'âge pour l'octroi de bourses désavantagent les jeunes femmes qui sont mères ou qui ont à leur charge des personnes dépendantes ; il faut donc prévoir que chaque année passée avec une personne dépendante puisse donner droit à un délai supplémentaire pour le dépôt d'une demande de bourse) ;
- recrutement de femmes aux postes de décision : il faut revoir les procédures de recrutement afin de favoriser la présence des femmes aux postes supérieurs dans les universités et dans les rectorats (la Plénière suggère à cet égard que l'objectif européen de 25% de femmes aux postes à responsabilité dans le secteur public de la recherche est trop peu ambitieux et insuffisant : il faut donc que la parité entre les sexes implique un taux de représentation des femmes d'au moins 40%) ; de même, il est suggéré d'opter pour des procédures de recrutement plus transparentes et d'imposer une obligation de participation équilibrée entre les hommes et les femmes dans les groupes d'évaluation, les comités de sélection et tous les autres groupes et comités désignés en matière de recherche, en retenant un objectif non contraignant d'au moins 40% de femmes (et de 40% d'hommes) ;
- sensibilisation : il faut sensibiliser la communauté scientifique et les décideurs politiques à l'égalité des chances dans la science et la recherche (un engagement des plus hauts responsables est considéré comme essentiel pour réaliser l'égalité hommes/femmes dans la recherche, cet engagement devant être exprimé sur les plans national et institutionnel) ; il importe également que les universités, les établissements de recherche et les entreprises privées mettent en ?uvre des stratégies en faveur de l'égalité ; il faut également engager les États membres à conduire des actions de sensibilisation visant à informer les jeunes filles et à les encourager à suivre des études universitaires et à obtenir des diplômes scientifiques ;
- participation des femmes aux programmes de recherche scientifique : la Commission est appelée à veiller à ce que les programmes de recherche scientifique tiennent compte de la participation des femmes en assurant une sensibilisation ciblée aux questions de l'égalité entre les sexes pour les décideurs, les membres des conseils consultatifs et des groupes d'évaluation ainsi que les personnes qui rédigent les appels d'offres et les marchés ou négocient les contrats ; il est également suggéré à la Commission de s'assurer d'une représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans les soumissions présentées au titre du 7<sup>ème</sup> programme-cadre et que les plans d'action en matière d'égalité hommes/femmes soient élaborés au stade de la proposition et de l'évaluation du 7<sup>ème</sup> programme-cadre ;
- promotion des carrières professionnelles féminines dans les filières scientifiques : il est proposé d'encourager les chercheuses à poursuivre les programmes d'aide et de tutorat dans la mesure où le développement de structures d'aide axées sur l'orientation de la carrière professionnelle et la fourniture de conseils qui s'adressent aux femmes scientifiques, donnerait des résultats très satisfaisants ; il faut en outre encourager une plus grande participation des femmes dans des domaines tels que les technologies, les sciences physiques, l'ingénierie, l'informatique ou d'autres domaines ;
- politique salariale : il faut favoriser une politique salariale plus juste vis-à-vis des femmes scientifiques et octroyer des fonds de recherche spécifiquement consacrés aux femmes afin de compenser le sous-financement des femmes travaillant dans la recherche (cette même politique devant s'appliquer aux subventions et aux bourses d'études) ;
- mise en réseau de femmes scientifiques que ce soit aux niveaux national, régional et de l'Union européenne ; des réseaux devraient être mis en place pour renforcer la position des femmes et les inciter à participer au débat politique en la matière.